



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-PRI-03/10_Fra

Prestation de serment des juges élus en 2009



Photo : ICC-CPI

Prestation de serment des juges élus en 2009

Le mercredi 20 janvier 2010, les deux juges de la Cour pénale internationale (CPI) élus en novembre 2009 par l'Assemblée des États parties prêtent serment au siège de la Cour à La Haye.

Il sont : Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi (Argentine) et Mme la juge Kuniko Ozaki (Japon).

L'engagement solennel est le suivant :

« Je déclare solennellement que je remplirai mes devoirs et exercerai mes attributions de juge de la Cour pénale internationale en tout honneur et dévouement, en toute impartialité et en toute conscience, et que je respecterai le caractère confidentiel des enquêtes et des poursuites, et le secret des délibérations ».

Cette formule du serment des juges à la CPI reprend les principes généraux des serments prêtés par les juges de par le monde. Le mot essentiel est impartialité. Le juge doit, quelle que soit la cause qu'il a à entendre, se mettre et être mis en mesure de l'apprécier sans préjugé. La question qui se pose à lui est la suivante : l'une des parties a-t-elle un motif raisonnable de croire qu'elle n'a pas reçu justice ? Par ailleurs, le respect du secret des délibérations confère aux juges une réelle indépendance.

Comme le serment est publiquement prononcé, la cérémonie devient une audience, et il revient au président de la Cour M. le juge Sang-Hyun Song, de la présider.

Les juges de la CPI :

Les dix-huit juges de la Cour pénale internationale sont des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Tous ont une grande expérience qui est pertinente au regard de l'activité judiciaire de la Cour. Les juges sont élus sur la base de leur compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'Homme. En tant que juges, ils ont une connaissance approfondie de certaines questions spécifiques, comme les violences exercées contre les femmes ou les enfants. Tous parlent couramment au moins une des langues de travail de la Cour, à savoir le français et l'anglais. L'élection des juges tient compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques du monde, une représentation équitable des hommes et des femmes et une répartition géographique équitable.

Biographies des juges nouvellement élus



Mme la juge Silvia Alejandra FERNÁNDEZ DE GURMENDI (Argentine)

Entrée en fonction le 20 janvier 2010 pour un mandat de huit ans et deux mois (pour pourvoir un poste judiciaire vacant). Élu(e) parmi le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, liste A.

La juge Silvia A. Fernández de Gurmendi (1954) a plus de 20 ans de pratique dans le domaine des droits de l'Homme, du droit international et du droit humanitaire. Rejoignant la Cour depuis le Ministère des Affaires étrangères où elle était Directrice générale des droits de l'Homme, elle a représenté l'Argentine à l'occasion d'affaires portées devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme et devant la Cour interaméricaine des droits de l'Homme. Elle a également représenté l'Argentine devant des organes veillant à la protection des droits de l'Homme, au niveau mondial et régional, et délivré des avis sur des questions relatives à la justice transitionnelle et à la prévention du génocide et d'autres crimes internationaux. La juge Fernández de Gurmendi a contribué à la création de la Cour et à sa mise en place. Elle a aussi participé aux négociations des instruments complétant le Statut de Rome en tant que présidente du Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve et du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression. Son expérience universitaire comprend l'enseignement du droit international pénal aux universités de Buenos Aires et de Palerme en qualité de professeur, et l'enseignement du droit international à l'Université de Buenos Aires en qualité de professeur assistant. La juge Fernández de Gurmendi est également l'auteur de nombreuses publications nationales et internationales concernant la Cour pénale internationale, couvrant entre autres le rôle du Procureur, la procédure pénale et les définitions de la notion de victime.



Mme la juge Kuniko OZAKI (Japon)

Entrée en fonction le 20 janvier 2010 pour un mandat de huit ans et deux mois (pour pourvoir un poste judiciaire vacant). Élu(e) parmi le groupe des États d'Asie, liste B.

La juge Kuniko Ozaki (1956) a beaucoup travaillé pour le Gouvernement japonais, occupant de nombreux postes aux Ministères des Affaires étrangères et de la justice, notamment ceux d'assistante spéciale auprès du Ministère des Affaires étrangères et d'ambassadeur chargée de la Convention sur la diversité biologique, de directrice de la Division des droits de l'Homme et des questions humanitaires et de spécialiste auprès du Bureau des Affaires pénales. En qualité de directrice de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, elle était responsable de l'assistance à apporter aux États dans le cadre de la ratification et de la mise en œuvre de traités internationaux conclus en la matière, ainsi que de l'élaboration de la législation interne relative au crime organisé, à la corruption et au terrorisme ; de la formation des juges et procureurs des pays en développement ; et du rétablissement de l'état de droit et de systèmes nationaux de justice pénale dans les pays sortant d'un conflit. En qualité de ministre de la Mission permanente du Japon à Vienne, la juge Ozaki s'est occupée des questions relatives à la non-prolifération et a été chargée des négociations aux fins de la révision de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Dans le cadre de sa longue expérience du droit en milieu universitaire, la juge Ozaki a également conduit des recherches et enseigné à la Faculté de droit de l'Université de Tohoku et à la Faculté de l'Université de Kobe, se spécialisant en droit international pénal, en droit humanitaire et en droit des droits de l'Homme, couvrant notamment les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le terrorisme, le crime organisé et la corruption.